

DELIBERATION N° 87/09-14 - TOUR HERTZIENNE/REVISION REDEVANCE SERVITUDE  
D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe l'Assemblée de la révision de la redevance à la Commune de LUDRES pour l'occupation du domaine public de LUDRES consécutive à l'implantation de la tour hertzienne sur le Plateau, selon la convention du 14 Octobre 1975, articles 3 et 4.

Par courrier en date du 08 Juillet 1987, l'O.N.F. informe Monsieur le Maire que la redevance fixée au 1er Juillet 1981, selon délibération N° 81-97, à 435, 16 F est révisée :

1/ au 1er Juillet 1984 selon un coefficient de 1,13. La nouvelle redevance pour les années 1984/1985, 1985/1986 et 1986/1987 ayant été portée à 492, 00 F (arrondis),

2/ au 1er Juillet 1987 selon un coefficient de 0,988, la nouvelle redevance s'élevant pour 1987/1988, 1988/1989 et 1989/1990 à 486, 00 F (arrondis).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter cette modification et d'effectuer les régularisations nécessaires par émission du titre de recette complémentaire suivant :

1/ pour 1984 à 1986 :

$$(492, 00 F - 435, 16 F) \times 3 = 170, 52 F$$

2/ pour 1987 :

$$486, 00 F - 435, 16 F = 50, 84 F,$$

soit un titre de régularisation de 221, 36 F qui sera émis sur l'exercice comptable 1987.